

Point 4 - Mise en place d'un régime indemnitaire pour les personnels contractuels BIATOS en CDI

Après la mise en place du contrat à durée indéterminée et des grilles d'avancement indiciaire pour chacune des 3 catégories A, B et C, l'université de Savoie poursuit son action dans le sens d'une consolidation de la carrière des contractuels BIATOS en CDI par la mise en place d'un régime indemnitaire spécifique.

Les principes retenus restent les mêmes que ceux qui ont été avancés pour l'élaboration des grilles indiciaires :

- équité de traitement vis à vis des titulaires avec l'alignement du régime sur celui des titulaires « pied de corps » dans chacune des 3 catégories
- maintien de l'attractivité pour le statut de titulaire et de l'encouragement des agents à passer les concours avec un système à une seule prime fixe par catégorie.

Les niveaux de prime « pied de corps » proposés sont les suivants :

- catégorie A : 222 € par mois, soit 2664 € annuel
- catégorie B : 182 € par mois, soit 2184 € annuel
- catégorie C : 139 € par mois, soit 1668 € annuel

Les primes versées sont fonction de la quotité de travail. Elles s'appliquent à tout personnel contractuel BIATOS sous contrat à durée indéterminée. Pour l'année 2010, elles sont à effet du 1^{er} janvier. Il s'agit d'une première étape dans l'instauration d'un régime indemnitaire qui pourra, à l'avenir, concerner également des contractuels en CDD. Les impacts financiers d'un élargissement de ce régime doivent au préalable être évalués de manière précise.

Annexe jointe : coût prévisionnel du régime indemnitaire CDI de 2010 à 2013, sur la base du montant mensuel proposé ci-dessus.